

# OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 décembre 2023**

**Objet : Approbation de la reconduction de la convention de partenariat permettant le déport des images de vidéoprotection signée entre l'Etat, la Ville de Puteaux et l'OPH Rives de Seine Habitat**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

**Ont donné pouvoir** :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

**Etaient excusés** :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE  
Monsieur Guy QUENNEVILLE  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Sophie DESCHIENS

**Etaient absents** :

Madame Victoria DOGNIN

## LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L126-1-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.272-2 et R.272-2 ;

Considérant que, confronté à l'augmentation des incivilités et des troubles au sein et aux abords de plusieurs de ses résidences et afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité des habitants, l'OPH de Puteaux devenu l'OPH Rives de Seine Habitat, a décidé d'installer depuis de nombreuses années des caméras de vidéoprotection dans les parties communes de plusieurs immeubles situés à Puteaux ;

Considérant que la convention signée le 17 janvier 2022, entre l'Etat, la Ville de Puteaux et l'OPH Rives de Seine Habitat a pour objet de définir les conditions de transmission en temps réel vers les services chargés du maintien du bon ordre des images prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de l'Office à Puteaux ;

Considérant que les services chargés du maintien du bon ordre, destinataires des images, sont situés au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Puteaux ;

Considérant que cette convention, approuvée par le Conseil d'administration de l'OPH Rives de Seine Habitat lors de sa séance du 13 décembre 2022 et signée le 17 janvier 2022 pour une durée d'une année, prévoit en son article 8 une reconduction expresse après avis du Conseil d'administration de l'OPH ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat en reconduisant cette convention ;

Considérant, en outre, que d'autres résidences de l'OPH Rives de Seine Habitat situées à Puteaux pourraient requérir une vigilance particulière, elles pourraient donc être également équipées de ces dispositifs de vidéoprotection. Et les images prises dans ce contexte pourront également faire l'objet d'un déport auprès des services du maintien du bon ordre ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la reconduction de la convention entre l'Etat, la Ville de Puteaux et l'OPH Rives de Seine Habitat ayant pour objet de définir les conditions de transmission en temps réel vers les services chargés du maintien du bon ordre des images prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de l'Office à Puteaux ;

**Résultat des votes** : 22 voix pour

La délibération N°23 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

